

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN EN VUE DU PASSAGE EN SEMESTRE 2 DES DUT  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen en vue du passage en semestre 2 des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes Spécialités et toutes options de l'IUT d'Allier comme suit :

**Membres du jury :**

Cécile CHARASSE-POUELE, Président du jury, MCF, Directrice de l'IUT  
Didier MOYA, Vice-président, PRCE

Christelle LARGUIER, MCF, Chef de département TC  
Patrick BOURGNE, MCF  
Nathalie GRANGEON, MCF, Chef de département GLT  
Sophie RODIER, MCF  
Fabien CONORD, PRAG, Chef de département ICJ  
Emilie GOUDEAU, PRAG  
Fabien FORESTIER, PRAG, Chef de département GTE  
Claude AUBERT-DASSE, MCF  
Corinne BRDYS, MCF, Chef de département GEII  
Frédéric RAYNAUD, PRAG  
Gilles DURAND, PRAG, Chef de département GMP  
Jean-Luc BOUYERON, PLP  
Pergia GKOUSKOU, MCF, Chef de département MMI  
Bruno BACHELET, MCF  
Olivier MAIFFREDY, PRCE, Chef de département TC  
Catherine VRILLON-ANDRES, PRAG  
Jacques PARFAIT, Professionnel  
Serge LAURENT, Professionnel

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Directeur Général des Services

Fait à Clermont-Ferrand, le 9/12/2018

Francis PAQUIE Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le 2.1 DEC. 2018

2.1 DEC. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.